

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGERS - 4901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 14/09/2024 - 16241 - 1958 B 00018 - 058 200 189 - BUCHER VASLIN

Certifié conforme  
le 25/04/24

ARRÊTÉ AU CREFF  
SEP 2024

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

## Assemblée Générale du 25 Avril 2024

Le 25 Avril 2024, à 17H, les actionnaires de la société **Bucher Vaslin**, société anonyme au capital de 2 400 000 Euros, se sont réunis au siège social à CHALONNES SUR LOIRE, sur convocation du Conseil d'Administration, en Assemblée générale.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par

- Monsieur Stefan Duering, président du conseil d'administration.

Est scrutateur de l'Assemblée :

Monsieur Guy Bernier assume la fonction de scrutateur.

Le bureau désigne comme secrétaire :

Monsieur Bruno ESTIENNE.

Le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué. : Mr Dominique GRIGNON cabinet KPMG.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte, après avoir été vérifiée par le bureau. Celui-ci constate que 6 actionnaires, présents ou représentés, possèdent **299.836** actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article 225-38 du Code de Commerce.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital social, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires les rapports et les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), arrêtés au 31 Décembre **2023** ;
- les rapports du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- le texte des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 225-38 du Code de Commerce et du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ainsi que le rapport général des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

À la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifiés conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle l'ordre du jour :

### **Ordre du jour de l'assemblée Générale**

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Approbation desdits comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions règlementées ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée les documents comptables.

Mr GRIGNON donne ensuite lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce

Après exposé complémentaire du Président sur l'activité et les comptes de l'exercice 2023, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix, conformément à l'ordre du jour :

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve les comptes et bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de : 1.553.068 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du CGI.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide que le résultat de l'exercice est affecté en totalité au poste « autres réserves ».

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des 3 précédents exercices ont été les suivantes :

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme  
le 11/09/24*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

EXERCICE CLOS	DATE AG	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE ELIGIBLE A LA REFACTION (article 158-3 du CGI)
31/12/2022	25/04/2023	0	0
31/12/2021	26/04/2022	0	0
31/12/2020	15/04/2021	0	0

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du code du Commerce, approuve la conclusion dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Scrutateur,  
*Guy Bernier*

Le Président,  
*Stéphane Duvieux*

Le Secrétaire,  
*Bruno Estienne*

*2*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*5*

*Certifié conforme  
le 11/09/24*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE  
LE 11 SEP 2024

## **Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Mars 2024 à 8H30**

L'an 2024, le vendredi **22 Mars à 8H30**, les Administrateurs de la Société Bucher Vaslin se sont réunis par visio-conférence en Conseil au siège de la société à Chalonnes sur Loire, sur convocation du Président.

### **Etaient présents en tant qu'Administrateurs**

- |                     |         |  |
|---------------------|---------|--|
| Mr. <b>DUERING</b>  | Stefan  | - Administrateur et Président du Conseil |
| Mr. <b>ESTIENNE</b> | Bruno   | - Administrateur et Directeur Général    |
| Mr <b>STRICKER</b>  | Nicolas | - Administrateur                         |

### **Assistaient également à la réunion**

- |                           |           |                            |
|---------------------------|-----------|----------------------------|
| Mr. <b>GRIGNON</b>        | Dominique | - Commissaire aux comptes  |
| Me. <b>BRAUX-TEDESCHI</b> | Cecilia   | - Déléguée Maîtrise du CSE |
| Mr <b>PENNEROUX</b>       | Guy       | - Délégué Ouvrier du CSE   |

### **Absents et excusés**

- |                    |         |                        |
|--------------------|---------|------------------------|
| Mme <b>SUTER</b>   | Manuela | - Administrateur       |
| Mr. <b>PREVOST</b> | Maxime  | - Délégué Cadre du CSE |

Les fonctions de secrétaire du Conseil sont assurées par Monsieur Pascal RAIMBAULT.

Certifié conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

La séance est présidée par Monsieur DUERING qui, après avoir présenté les participants, rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des précédents Conseils d'Administration des 23 Mars 2023;
- Arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023 ;
- Préparation de l'Assemblée Générale ;
- Renouvellement des délégations de pouvoirs du Président au Directeur Général en matière de cautions et avals ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 Mars 2023 qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président et le Directeur Général font un résumé sur l'exercice clos le 31 Décembre dernier et déposent sur le bureau du Conseil les comptes annuels de la Société.

Le Président indique que le total du bilan atteint **47.743.448 Euros** et le chiffre d'affaires hors taxes **69.975.010 Euros** tandis que le résultat net est de **+1.553.068 Euros**.

Le Président reprend la parole afin de:

-résumer la situation du Groupe Bucher Industries en 2023 :

Après déjà une très bonne année 2022, les sociétés du Groupe Bucher Industries ont fait de très bons résultats 2023 permettant de consolider la position financière du groupe qui reste très solide.

- Et ce malgré une fin d'année moins bonne sur les NOA :
  - avec des niveaux de stocks forts dans toutes les divisions
  - et des baisses d'avances de paiements liées à la baisse du carnet de commandes.

Ces bons résultats 2023 ont été réalisés grâce à l'engagement important de tous ses employés que le Groupe remercie chaleureusement.

**Bucher Vaslin**  
LE DIRECTEUR GE

Certifiés conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Les perspectives pour 2024 sont plus incertaines dans un contexte économique général en baisse et un démarrage de l'année en demi-teinte : des stocks forts, un carnet de commandes plus faible.

Le Directeur Général, Bruno Estienne, prend la parole afin de:

-résumer la situation 2023 de Bucher Vaslin SA, ses perspectives 2024 :

- Les faits majeurs 2023 et perspectives de Bucher Vaslin SA sont rappelés tels que mentionnés dans le rapport de gestion qui sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

En synthèse

- Un CAHT 2023 en croissance de 10% et un Ebit consolidé à 6.5% du CAHT (mais très supérieur hors effets spécifiques sur quelques projets structurants)
- Une bonne avancée des projets engagés, que ce soit sur le plan du renforcement de notre outil industriel ou de nos systèmes d'information. Des investissements importants validés par nos actionnaires.
- Les perspectives 2024 et principaux objectifs sont:
  - Réussir le projet Mozaïc.
  - Nous adapter à une baisse d'activité attendue, inférieure à l'an passé et à notre Budget initial. Pour cela, actionner tous les leviers permettant d'améliorer la situation de trésorerie en :
    - baissant drastiquement nos NOA (dont les stocks)
    - priorisant les investissements indispensables
    - resserant les dépenses de fonctionnement

KPMG, auditeur des comptes de BVSA, complète ces propos en mentionnant que ce 1<sup>er</sup> audit de clôture des comptes 2023 s'est très bien déroulé. Il se termine par une approbation des résultats présentés et audités sans aucune réserve.

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Colligés conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Puis le Président soumet au vote du Conseil les résolutions suivantes :

### **Première résolution**

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des comptes de la Société Bucher Vaslin, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 qui se soldent par un résultat **1.553.068 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale une affectation totale du résultat de l'exercice au poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

Le Président propose ensuite de fixer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires pour le **jeudi 25 Avril 2024** à 17H00 et de fixer comme suit l'ordre du jour de cette Assemblée :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Approbation desdits comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et des projets de résolutions à cette même Assemblée.

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

3  
S

Certifié conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration donne son accord sur ces textes et tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration pour procéder à la préparation de cette Assemblée Générale.

**Quatrième résolution**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide que le Président disposera comme précédemment des pouvoirs les plus étendus. Le Président délègue à Mr Bruno ESTIENNE Directeur Général ces mêmes pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Le Conseil d'Administration renouvelle également pour une année, après en avoir délibéré, les autorisations conférées au Directeur Général en vertu des dispositions de l'article L 98 de la loi du 24 juillet 1966, alinéa 4.

Toutefois, le Directeur Général ne pourra donner des cautions, avals et autres garanties sur les biens de la Société, que dans la limite d'un montant de 1.000.000 d'euros ; dans ce montant sont inclus les engagements de reprise que le Directeur Général pourra être amené à consentir dans le cadre des opérations commerciales de la société. Au-delà de ces limites, une autorisation spéciale du Conseil d'Administration sera obligatoire dans chaque cas, sauf à l'égard des administrations fiscales et douanières où en vertu de l'article 89 du décret du 23 mars 1967, il disposera des pouvoirs les plus étendus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 9H15 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRÉSIDENT,

Stefano DIERING

LE SECRETAIRE,

Pascal RAMBAUD

UN ADMINISTRATEUR,

Bruno Estienne

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifié conforme le 11/09/24

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le **01012023** et clos le **31122023** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal   
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société	Adresse du siège social
<b>SA BUCHER VASLIN</b>	
SIRET <b>05820018900015</b>	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
<b>Rue Gaston Bernier</b>	
<b>49290 CHALONNES-SUR-LOIRE</b>	

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**  
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)  
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01012009** SIRET  
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère : **5 0 9 5 8 2 5 6 5 0 0 0 2 4**  
**SAS KUHN GROUP**  
7 Rue des Corroyeurs **67200 STRASBOURG**

**B ACTIVITÉ**  
Activités exercées **Fabrication de machines pour l** Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

**1. Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux normal **1 208 594** Bénéfice imposable à 15%  Déficit   
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

**2. Plus-values**  
PV à long terme imposables à 15%  PV à long terme imposables à 19%  PV exonérées (art. 238 quinquies)   
Autres PV imposables à 19%  PV à long terme imposables à 0%

**3. Abattements sur le bénéfice et exonérations**  
Entreprises nouvelles art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A  Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A  Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies  Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies   
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies  Zones franches d'activité art.44 quaterdecies  Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies  Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies  Autres dispositifs   
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies   
Sociétés d'investissements immobiliers cotées  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)  Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

**4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer** dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI

**D IMPUTATIONS** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)  
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts  
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)  
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

**F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE** (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)  
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

**G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4**  
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre   
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : **Bucher Industries AG**  
**Murzenstrasse 80 8166 NIEDERWENIGEN SUISSE**  
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre   
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :  
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

**H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?  OUI Si oui, indication du logiciel utilisé **EUREKA**  
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : **WeMa 7 Rue des Corroyeurs 67036 STRASBOURG** Nom et adresse du conseil :  
Tél : **03.88.30.12.21** Tél :

OGA/OMGA  Viseur conventionné  (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :  
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : **03042024** Dieu : **CHALONNES S/LOIRE**  
Qualité et nom du signataire : **Dir. Admin. Financier**  
N° d'agrément : Signature : **Pascal Rimbault**

Examen de conformité fiscale (ECF)  prestataire :



Bucher Vaslin S.A.  
**IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS GÉNÉRAL**  
**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065**

*Certifiés conforme*  
*le 11/09/24*  
N° 2065 Bis-SD (SUITE)  
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SA BUCHER VASLIN**  
et Date de clôture de l'exercice **31122023**

**K** DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**L** CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG-TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %

Taux de 0 %

Taux de 15 %

Taux de 19 %

(à reporter et à quater)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

**M** CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

**NEANT**

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
*[Signature]*

**1 BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>Rue Gaston Bernier</b>		49290 CHALONNES-SUR-LOIRE						
Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>		Néant <input type="checkbox"/>						
Numéro SIRET * <b>0 5 8 2 0 0 1 8 9 0 0 0 1 5</b>								
		Exercice N, clos le, <b>31122023</b>						
		N-1 <b>31122022</b>						
		Net <b>3</b>						
		Net <b>4</b>						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	7 159	AC	7 159		
		Frais de développement*	CX	2 961 195	CQ	2 794 684	166 511	109 877
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 300 980	AG	3 648 157	652 823	706 061
		Fonds commercial (1)	AH	45 563	AI		45 563	45 563
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	192 857	AK	192 857		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 019 144	AO	484 827	534 317	461 470
		Constructions	AP	17 051 552	AQ	12 221 923	4 829 629	4 659 895
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	14 197 843	AS	9 639 927	4 557 916	4 182 723
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 353 555	AU	3 324 919	1 028 636	834 743
Immobilisations en cours		AV	953 280	AW		953 280	363 239	
Avances et acomptes		AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	5 248 478	CV	4 261 552	986 927	1 335 927
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD	2 683	BE		2 683	2 683	
Prêts	BF	10 071	BG		10 071	10 071		
Autres immobilisations financières *	BH	103 231	BI		103 231	89 079		
<b>TO TAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>50 447 590</b>	<b>BK</b>	<b>36 576 004</b>	<b>13 871 585</b>	<b>12 801 329</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 590 000	BM	111 683	8 478 317	6 676 420
		En cours de production de biens	BN	9 406 000	BO	96 564	9 309 436	9 922 842
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	11 794 133	BS	2 140 275	9 653 858	6 889 963
	Marchandises	BT	483 000	BU	163 467	319 533	308 965	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	18 789	BW		18 789	19 126	
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	15 723 431	BY	77 870	15 645 560	13 584 674
		Autres créances (3)	BZ	2 469 326	CA		2 469 326	1 694 257
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
Disponibilités		CF	91 000	CG		91 000	121 364	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	278 452	CI		278 452	226 575	
	<b>TO TAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>48 854 131</b>	<b>CK</b>	<b>2 589 859</b>	<b>46 264 272</b>	<b>39 444 187</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>99 301 721</b>	<b>IA</b>	<b>39 165 864</b>	<b>60 135 857</b>	<b>52 245 516</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail:				CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**Bucher Vaslin S.A.**  
**LE DIRECTEUR GENERAL**

Désignation de l'entreprise <b>SA BUCHER VASLIN</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
			Exercice N	Exercice N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 2 400 000 ..... )	DA	2 400 000	2 400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	51 898	51 898
	Réserve légale (3)	DD	240 000	240 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	7 841 333	5 719 155
	Report à nouveau	DH		
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>1 553 068</b>	<b>2 122 178</b>
	Subventions d'investissement	DJ	48 959	55 209
	Provisions réglementées *	DK	2 826 209	2 800 966
	<b>TO TAL (I)</b>	DL	<b>14 961 467</b>	<b>13 389 406</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TO TAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	1 293 569	1 283 974
	Provisions pour charges	DQ	1 490 966	1 989 100
	<b>TO TAL (III)</b>	DR	<b>2 784 535</b>	<b>3 273 074</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 231	1 955
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	27 395 639	16 627 751
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 823 606	5 741 019
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 037 624	7 486 787
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 712 527	4 241 649
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 413 228	1 483 876
Compte régul.	EB			
	<b>TO TAL (IV)</b>	EC	<b>42 389 856</b>	<b>35 583 037</b>
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	<b>TO TAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>60 135 857</b>	<b>52 245 516</b>
<b>RENVois</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	51 898	51 898
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	24 966 250	29 842 018
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	7 231	1 955	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

③

COMPTÉ DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA BUCHER VASLIN						Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 141 926	FB	474 575	FC	1 616 500	1 552 001	
	Production vendue { biens* services* }	FD	32 642 514	FE	35 715 996	FF	68 358 510	61 891 893	
		FG		FH		FI			
		FJ	33 784 440	FK	36 190 570	FL	69 975 010	63 443 894	
	Production stockée *				FM	2 390 000	3 624 000		
	Production immobilisée *				FN	280 907	283 922		
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	1 288 210	2 623 710		
	Autres produits (1) (11)				FQ	154 095	154 652		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	<b>74 088 223</b>	<b>70 130 177</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	422 972	739 949	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	30 000	(197 000)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	31 814 743	30 779 117	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(1 791 000)	(2 025 000)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	16 554 909	15 995 762	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 293 559	1 208 662	
	Salaires et traitements *					FY	13 568 891	12 717 435	
	Charges sociales (10)					FZ	5 252 070	4 842 779	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobili- -sations { - dotations aux amortissements * dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3) - dotations aux provisions	HS				GA	2 290 899	1 959 666
							GB		
							GC	282 103	259 188
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GD	190 126	154 860
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	1 181 835	1 170 707	
Autres charges (12)					GF	71 091 107	67 606 125		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GG	<b>2 997 116</b>	<b>2 524 052</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						GH			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GI			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GJ			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL	3 786	593	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN	31 974	46 601	
	Différences positives de change					GO			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	35 761	47 194	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GQ	<b>349 000</b>		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GR	1 286 099	383 525	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS	24 793	66 833	
	Différences négatives de change					GT			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	1 659 892	1 603 359	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GV	<b>(1 624 131)</b>	<b>(403 165)</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GW	<b>1 372 985</b>	<b>2 120 888</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>									

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

27



## 2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2023

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	450	
AUTRES CHARGE EXCEPT EXERCICE	178 396	
VALEUR COMPTABLE D'ACTIF CEDE	344	
DOT AMO DEROG IMMO CORPOREL	425 758	
DOT EXCEPT/CESSION IMMO CORPOR	958	
DOT AMO DEROG IMMO INCORPOR	178 129	
PRODUITS EXCEPT EXERCICES		130 838
PRODUITS DE CESSIONS ELEM ACTI		9 200
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		6 250
PROD EXCEPTIONN AUTRES		1
REPR AMORT DEROGAT IMMOB CORPO		317 567
REPR AMORT DEROGAT IMMO CORPOREL		261 077
<b>Totalisation</b>	<b>784 035</b>	<b>724 933</b>

*Certifié conforme de M0926*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ	2 830 469		D8	333 021		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	4 184 167		KE	355 233		
CORPORELLES	Terrains				KG	924 852		KH	94 292		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	9 427 656		KK	320 000		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM			KN			
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KP	6 906 965		KQ	401 213		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	13 384 648		KT	1 229 433		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	94 734		KW			
		Matériel de transport *			KY	122 462		KZ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	3 415 327		LC	513 711		
		Emballages récupérables et divers *			LE	288 911		LF			
	Immobilisations corporelles en cours				LH	363 239		LI	730 767		
	Avances et acomptes				LK			LL			
	<b>TOTAL III</b>				LN	<b>34 928 793</b>		LO	<b>3 289 416</b>		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		
Autres participations				8U	5 248 478		8V				
Autres titres immobilisés				1P	2 683		1R				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	99 150		1U	14 152			
<b>TOTAL IV</b>				LQ	<b>5 350 311</b>		LR	<b>14 152</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	<b>47 293 740</b>		ØH	<b>3 991 822</b>			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				1		3		4			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		IN			CØ	195 136		DØ	2 968 354	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		IO			LV			LW	4 539 400	
CORPORELLES	Terrains		IP			LX			LY	1 019 144	
	Constructions	Sur sol propre	IQ			MA			MB	9 747 656	
		Sur sol d'autrui	IR			MD			ME		
		Inst. gales, agencés et am des constructions	IS			MG	4 282		MH	7 303 896	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MJ	416 238		MK	14 197 843	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU			MM			MN	94 734	
		Matériel de transport	IV			MP	6 721		MQ	115 741	
	Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	IW			MS	74 869		MT	3 854 169	
		Emballages récupérables et divers *	IX			MV			MW	288 911	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	140 726		MZ			NA	953 280	
Avances et acomptes		NC			ND			NE			
<b>TOTAL III</b>		IY	<b>140 726</b>		NG	<b>502 110</b>		NH	<b>37 575 374</b>		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU			M7		
	Autres participations		IØ			ØX			ØY	5 248 478	
	Autres titres immobilisés		I1			2B			2C	2 683	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2			2E			2F	113 301	
	<b>TOTAL IV</b>		I3			NJ			NK	<b>5 364 462</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		I4	<b>140 726</b>		ØK	<b>697 246</b>		ØL	<b>50 447 590</b>		

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

5 bis

**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION  
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : **31** | **12** | **20** | **23**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SA BUCHER VASLIN**

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [ (col.1 - col.2) - col.5 (5) ]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TO TAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

**CADRE B**

**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

*Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL*

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>								Néant <input type="checkbox"/>	
<b>CADRE A</b>									
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY	2 720 592	EL	276 387	EM	195 136	EN	2 801 843
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 432 543	PF	408 471	PG		PH	3 841 014
<b>TOTAL I</b>		RK	<b>6 153 135</b>	RM	<b>684 858</b>	RN	<b>195 136</b>	RO	<b>6 642 857</b>
Terrains		PI	463 382	PJ	21 445	PK		PL	484 827
Constructions	Sur sol propre	PM	7 022 711	PN	189 488	PO		PQ	7 212 199
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	4 652 015	PW	361 991	PX	4 282	PY	5 009 724
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	9 201 925	QA	854 093	QB	416 091	QC	9 639 927
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	94 734	QE		QF		QG	94 734
	Matériel de transport	QH	70 892	QI	6 661	QJ	6 721	QK	70 832
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 794 666	QM	294 903	QN	74 672	QO	3 014 897
	Emballages récupérables et divers	QP	126 399	QR	18 057	QS		QT	144 456
	<b>TOTAL II</b>	QU	<b>24 426 724</b>	QV	<b>1 746 638</b>	QW	<b>501 766</b>	QX	<b>25 671 596</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>		ØN	<b>30 579 859</b>	ØP	<b>2 431 496</b>	ØQ	<b>696 902</b>	ØR	<b>32 314 453</b>
<b>CADRE B</b>									
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée, et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
<b>CADRE C</b>									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations					SP	SR			

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SA BUCHER VASLIN							Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	2 800 966	TM	603 887	TN	578 644	TO	2 826 209
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	<b>2 800 966</b>	TS	<b>603 887</b>	TT	<b>578 644</b>	TU	<b>2 826 209</b>
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	362 676	4B	77 921	4C	180 288	4D	260 309
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	810 357	4F	112 205	4G		4H	922 562
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	1 989 100	4Y		4Z	498 134	5A	1 490 966
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	110 941	5W		5X	243	5Y	110 698
<b>TOTAL II</b>	5Z	<b>3 273 074</b>	TV	<b>190 126</b>	TW	<b>678 665</b>	TX	<b>2 784 535</b>	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D			
			6E	6F	6G	6H			
			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
			9U	3 912 552	9V	349 000	9W		9X
	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	2 476 484	6P	99 929	6R	64 424	6S	2 511 989
	Sur comptes clients	6T	71 091	6U	42 535	6V	35 757	6W	77 870
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
<b>TOTAL III</b>	7B	<b>6 460 127</b>	TY	<b>491 464</b>	TZ	<b>100 181</b>	UA	<b>6 851 411</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	<b>12 534 167</b>	UB	<b>1 285 477</b>	UC	<b>1 357 490</b>	UD	<b>12 462 155</b>	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	472 229	UF	778 846				
		UG	349 000	UH					
		UJ	603 887	UK	578 644				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10		

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

## 2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges au 31/12/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	69 005			69 005
PROVISIONS P. MEDAILLES	41 936		243	41 693
<b>Totalisation</b>	<b>110 941</b>		<b>243</b>	<b>110 698</b>

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*3*

WEMA STBG	SA BUCHER VASLIN	Page : 14
-----------	------------------	-----------

## 2056 - Détail des autres immobilisations financières au 31/12/2023

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Totalisation				

**NEANT**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP	10 071	UR		US	10 071	
	Autres immobilisations financières		UT	103 231	UV		UW	103 231	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX	15 723 431		15 723 431			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1						
	Personnel et comptes rattachés		UY	37 475		37 475			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	48 602		48 602			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 353 950		1 353 950		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	742 693		742 693		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP	47 205		47 205		
	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	239 402		239 402			
	Charges constatées d'avance		VS	278 452		278 452			
	<b>TOTAUX</b>				VT	<b>18 584 511</b>	VU	<b>18 471 209</b>	VV
REVOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VD					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus	
				1		2		3	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	7 231		7 231			
	à plus d'1 an à l'origine		VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	14 600 000					14 600 000	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 037 624		6 037 624				
Personnel et comptes rattachés		8C	2 440 805		2 440 805				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 832 441		1 832 441				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	17 449		17 449			
	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	421 832		421 832			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI	12 795 639		12 795 639				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 413 228		1 413 228				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
<b>TOTAUX</b>				VY	<b>39 566 250</b>	VZ	<b>24 966 250</b>		<b>14 600 000</b>
REVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : <b>31122023</b>		
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	1 553 068	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	A avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) RB)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)		WI	503 700	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS) XX	
	Amendes et pénalités		WJ	450	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) * XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	
				SW	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	
				M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
				<b>TOTAL I</b>		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			
			- imposées au taux de 0 %			
			- imposées au taux de 19 %			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
			- imputées sur les déficits antérieurs			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)						
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		
			YH	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		
	Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)	
	Dt déd. exc (art 39 decies D)	YD	Dt déd. exc (art 39 decies E)	YE	Dt déd. exc (art 39 decies F)	
		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				1 208 594		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE</b> (ligne XN) ou <b>DÉFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)				<b>1 208 594</b>		
				XN		
				XO		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*certifié conforme le 11/09/24*

WEMA STBG

SA BUCHER VASLIN

Page :

17

## 2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2023

Libellé	Montant
Dépenses de mécénat/ base brute	10 000
<b>Totalisation</b>	<b>10 000</b>

*3*

WEMA STBG

SA BUCHER VASLIN

Page : 18

## 2058A - Déductions diverses au 31/12/2023

Libellé	Montant
CIR/MECENAT	303 153
VSur - Amortissement Macron	19 551
<b>Totalisation</b>	<b>322 704</b>

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*3*

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE  
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SA BUCHER VASLIN**

N° SIRET : **0 5 8 2 0 0 1 8 9 0 0 0 1 5**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats : **DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES  
6 - 8 RUE COURTOIS**

Néant  \*

93505 PANTIN CEDEX

Exercice ouvert le : **01012023**

clos le : **31122023**

**I - REINTEGRATIONS**

Bénéfice comptable de l'exercice  
(report de la ligne WA du 2058 A)

		E1	1 553 068
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E2	583 118
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z7	
	TOTAL I	E3	2 136 186

**II - DEDUCTIONS**

Perte comptable de l'exercice  
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	927 592
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)		I9	

**III - RESULTAT FISCAL**

TOTAL II

F1

927 592

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	1 208 594
	Déficit (II-I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	1 208 594
	Déficit	F9	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Désignation de l'entreprise <b>SA BUCHER VASLIN</b>				Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
Cf. état 2058B-Détail des provisions pour risques et charges	8Z	42 535	9A	533 891
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
Cf. état 2058B-Détail des provisions pour dépréciation	9F	379 397	9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	81 768	9L	70 997
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN	503 700	YO	604 888
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

**CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*S*

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

## 2058B - Détail des provisions pour risques et charges au 31/12/2023

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
provision IFC		498 134
Provision sur comptes clients non déductibl	42 535	35 757
<b>Totalisation</b>	<b>42 535</b>	<b>533 891</b>

*Etats financiers conforme de 11/09/2026*

WEMA STBG

SA BUCHER VASLIN

Page : 22

## 2058B - Détail des provisions pour dépréciation au 31/12/2023

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Dotation aux amortissements / mali de fusion	18 057	
Provision sur stocks, Dotation non déductib	12 340	
Provision s/titre BV SUD	111 000	
Provision s/titre BV Argentine	238 000	
<b>Totalisation</b>	<b>379 397</b>	

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*[Signature]*

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS  
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME  
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA BUCHER VASLIN

Néant  \*

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée  
la déclaration de résultats :

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES  
6 - 8 RUE COURTOIS

93505 PANTIN CEDEX

Exercice ouvert le : 01012023  
clos le : 31122023

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 1 a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5		4 120 467
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) ( Nombre d'opérations sur l'exercice M5 bis )	M5 ter		
Déficits imputés	J9		1 104 297
Déficits reportables	M6		3 016 170
Déficits nés au titre de l'exercice	H8		
Total des déficits restant à reporter	H9		3 016 170

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.: 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

3

*Certifié conforme le 11/09/26*

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
						- Autres réserves	ZD	2 122 178			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 122 178		Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF				
	<b>TOTAL I</b>	ØF	<b>2 122 178</b>		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG				
			<b>TOTAL II</b>	ZH	<b>2 122 178</b>						
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	4 787 129		5 191 586				
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) et de copropriété	J8	1 330 536	XQ	1 330 536		920 517				
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	1 246 084		1 013 710				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	3 514 990		3 285 332				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )	ES		ST	5 676 169		5 584 617				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	<b>16 554 909</b>		<b>15 995 762</b>				
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	249 028		332 283			
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		9Z	1 044 531		876 379				
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	<b>1 293 559</b>		<b>1 208 662</b>					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	11 038 127		9 904 890				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	12 162 240		11 500 326				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2023) *			ØB	13 108 275						
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK		%		%			
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)					ZR	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	1 208 594	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	70 603 210	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 0 9 5 8 2 5 6 5 0 0 0 2 4			

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.  
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

**Bucher Vaslin S.A.**  
**LE DIRECTEUR GENERAL**

**REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES**

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT  
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME  
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SA BUCHER VASLIN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES  
6 - 8 RUE COURTOIS**

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

93505 PANTIN CEDEX

SIRET Société intégrée : **05820018900015**

Exercice ouvert le : **01012023**

clos le : **31122023**

Néant \*

A - RESULTAT	CA	Bénéfice et réintégrations	CB	Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	<b>1 208 594</b>	CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).			CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW			
<b>TOTAL</b>	<b>CX</b>	<b>1 208 594</b>	<b>CY</b>			
<b>BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)</b>	<b>CZ</b>	<b>1 208 594</b>	<b>DA</b>			
<b>B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME</b>						
Cessions d'immobilisations						
Plus-values et réintégrations						
Moins-values et déductions						
Taux de 19% (3)    Taux de 15%    Taux de 0%    Taux de 19% (3)    Taux de 15%    Taux de 0%						
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>BS</b>	<b>ED</b>	<b>EE</b>	<b>A8</b>	<b>EF</b>	<b>EG</b>
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %</b>						
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C (2) 219-IV du CGI)	B3					

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*S*

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS  
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION  
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,  
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SA BUCHER VASLIN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES  
6 - 8 RUE COURTOIS

93505 PANTIN CEDEX

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère   
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **05820018900015**

Exercice ouvert le : **01012023**

clos le : **31122023**

Néant \*

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	FA	FB	FC	FD	FE	FF
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe					FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG	FH	
TOTAL	FK				FL	
BENEFICE (2) FK - FL				FM		FN
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ		
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6	
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifiés conforme le 16/09/24

N° 2058 FC 2024  
Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)



**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SA BUCHER VASLIN**  
 N° SIRET : 05820018900015  
 Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :  
**DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES**  
**6 - 8 RUE COURTOIS**  
**93505 PANTIN CEDEX**

Exercice ouvert le : **01012023** clos le : **31122023** Néant \*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % <sup>(1)</sup>	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : $1 - (2 + 3) + 4$	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables ( Bénéfice : 2058 A ligne XI ) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	1 208 594
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : $6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12$	13	1 208 594

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

**Bucher Vaslin S.A.**  
**LE DIRECTEUR GENERAL**

12

**DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: <b>SA BUCHER VASLIN</b>					Néant <input type="checkbox"/>		
<b>A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	Cf état 2059A-Détail...	759 076		696 902	61 819	355
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
			19%	15% ou 12,80%	0%		
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	9 211	8 856	8 856			
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			8 856				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**Bucher Vaslin S.A.**  
**LE DIRECTEUR GENERAL**

*13*  
*[Signature]*

Certifiés conforme le 11/09/26

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

WEMA STBG

SA BUCHER VASLIN

Page : 29

**2059A - Détail des immobilisations cédées  
au 31/12/2023**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortis.	Autres amortis.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Pén-values 19%
TRSPRT PERCEUS 01/07/1984	549		549									
AMENAG PERCEU 01/07/1984	2 238		2 238									
EQUIPE PERCEUS 01/08/1984	3 049		3 049									
REEQUIPE PERCE 01/10/1984	838		838									
AMENA PERCEUS 01/08/1984	2 556		2 556									
REEQUIP PERCEU 01/07/1984	40 247		40 247									
MODIF LOG PERC 01/11/1986	2 622		2 622									
MODIF TETE PER 01/08/1991	10 208		10 208									
MODIF TETE PER 01/12/1991	10 537		10 537									
AG TOUR BERTHI 01/07/1989	151		151			3	3	3				
AG TOUR BERTHI 01/05/1989	8 956		8 956			166	166	166				
AG TOUR BERTHI 01/01/1989	2 832		2 832			53	53	53				
AG TOUR BERTHI 01/07/1989	3 194		3 194			59	59	59				
INST TOUR BERT 01/02/1989	796		796			15	15	15				
RECONST TOUR B 01/10/1989	104 833		104 833			1 946	1 946	1 946				
T. BERTHIEZ 934 01/10/1989	38 112		38 112			708	708	708				
T VERTICAL BERT 01/12/1989	18 241		18 241			677	677	677				
T BERTHIEZ 13.0 01/07/1991	7 488		7 488			139	139	139				
TOUR VERTICAL 01/06/1990	37 441		37 441			695	695	695				
CONV TAPIS BERT 01/11/1990	1 918		1 918			36	36	36				
CONV TAPIS BERT 01/11/1990	1 918		1 918			36	36	36				
TRAVAUX PERCE 01/01/1992	3 903		3 903									
TAILLEUSE TOS 1 01/11/1992	15 245		15 245			2 877	2 877	2 877				
FAUTEUIL + TABL 01/06/1993	189		189									
FAUTEUIL FT 220 01/04/1994	292		292									
EQUIP CAPTO PO 01/02/1998	1 138		1 138									
EQUIP CAPTO PO 01/02/1998	1 138		1 138									
FAUTEUILS FT 33 01/02/2000	4 055		4 055									
CHAISES TRAVAIL 01/02/2000	793		793									

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL



*Certifiés conforme le 11/01/26*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

WEMA STBG

SA BUCHER VASLIN

Page : 31

**2059A - Détail des immobilisations cédées  
au 31/12/2023**

PROTO 1901 FILT 01/01/2021	131 510	131 510																		
<b>Totalisation</b>	759 076	696 902	61 819	355	9 211	8 856	8 856													

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL



13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME  
 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME</b> (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
<b>TOTAL 1</b>						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de		N - 1			
			N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :		N - 1			
			N - 2			
			N - 3			
			N - 4			
			N - 5			
			N - 6			
			N - 7			
N - 8						
N - 9						
<b>TOTAL 2</b>						
<b>B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS</b> Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
<b>TOTAL</b>						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**Bucher Vaslin S.A.**  
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SA BUCHER VASLIN**

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.	

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES \*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bucher Vaslin S.A.  
E DIRECTEUR GENERAL  
*5*

formulaire obligatoire  
(article 53 A du Code  
général des Impôts)

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME  
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (ligne 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (ligne 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

*Certifiés conforme le 11/02/24*

16

**DETERMINATION DES EFFECTIFS  
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2059-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SA BUCHER VASLIN</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : <b>01012023</b>		et clos le : <b>31122023</b>	
		Durée en nombre de mois <b>12</b>	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel	YP		301
dont apprentis	YF		17
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		69 975 010
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		147 070
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT		509 364
	<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>70 631 444</b>
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		7 026
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		280 907
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		4 802 000
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>5 089 933</b>
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats	ON		32 925 393
Variation négative des stocks	OQ		651 000
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		14 536 694
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		15 277
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		1 181 835
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
	<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>49 310 199</b>
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	<b>OG</b>	<b>26 411 178</b>
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		<b>SA</b>	<b>26 411 178</b>
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	<b>EV</b>		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	<b>CX</b>		<b>70 631 444</b>
Effectifs au sens de la CVAE	<b>EY</b>		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	<b>HX</b>		<b>1 474 461 566</b>
Période de référence	<b>GY</b>	<b>GZ</b>	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	<b>HR</b>		

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**17** COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE ( voie )

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1
---	----	---

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	299 778
--	----	---------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	24
---	----	----

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	222
--	----	-----

**I. CAPITAL DEIENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

**II. CAPITAL DEIENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bucher Vaslin S.A.  
DIRECTEUR GENERAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

**28 FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **3|1|1|2|2|0|2|3**

N° SIRET **0 5 8 2 0 0 1 8 9 0 0 0 1 5**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SA BUCHER VASLIN**

ADRESSE ( voie ) **Rue Gaston Bernier**

CODE POSTAL **49290** VILLE **CHALONNES-SUR-LOIRE**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5 **2**

Forme juridique  Dénomination **BUCHER VASLIN SUDAMERICA**  
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention **100,00**  
 Adresse : N°  Voie **CAMINO LA VARA N°2429 SAN BERNARDO**  
 Code postal  Commune **SANTIAGO** Pays **CHILI**

Forme juridique  Dénomination **BV ARGENTINA S.A.**  
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention **100,00**  
 Adresse : N°  Voie **HERNANDARIAS 587 GODOY CRUZ**  
 Code postal **5501** Commune **MENDOZA** Pays **ARGENTINE**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention   
 Adresse : N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





**REDUCTION D'IMPOT MECENAT**

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou année 2021 <sup>1</sup>

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	SA BUCHER VASLIN	
Adresse	Rue Gaston Bernier	49290 CHALONNES-SUR-
N° SIREN	58200189	

**SOCIETE BENEFICIAIRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère	SAS BUCHER INDUSTRIES FRANCE	
Adresse	7 Rue des Corroyeurs	67200 STRASBOURG
N° SIREN	509582565	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	69 975 010	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) <sup>2</sup>	2	349 875
----------------------------------	---	------------	--	---	---------

**I - DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT**

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes <sup>3</sup>	3	10 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen <sup>4</sup>	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME <sup>5</sup>	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	10 000
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

**II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS**

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	10 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	339 875

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles.

<sup>2</sup> Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

<sup>3</sup> Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

<sup>4</sup> Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une retenue à la source si elle est produite dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD

<sup>5</sup> Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

*3*  
*LS*  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL





KPMG SA  
12 rue Papiou de la Verrie  
Les Parcs d'Orgemont II  
Bâtiment 1  
49000 Angers

Certifié conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

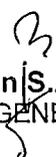
# Bucher Vaslin SA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Bucher Vaslin SA  
Rue Gaston Bernier 49290 Chalonnes-sur-Loire

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL



KPMG SA  
12 rue Papiou de la Verrie  
Les Parcs d'Orgemont II  
Bâtiment 1  
49000 Angers

## Bucher Vaslin SA

Rue Gaston Bernier 49290 Chalonnes-sur-Loire

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Bucher Vaslin SA,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bucher Vaslin SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Certifiés conforme  
le 11/01/24

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL



Certifiés conforme  
le 11/09/24

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas établi le rapport prévu au 5°alinéa de l'article L.225-37 du code de commerce. En conséquence, nous ne pouvons effectuer les vérifications prévues à l'article L.225-235 du code de commerce.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de



Certifié conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Angers, le 10 avril 2024  
KPMG SA

Signature  
numérique de  
Dominique  
Grignon

Dominique Grignon  
Associé

**Bucher Vaslin SA**  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme  
de M. J. B. L.*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL **BUCH**  
\*\*

## Bilan simplifié

### Actif

(en K€)

	2023			2022
	Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>				
Immobilisations incorporelles	7 508	-6 643	865	1 225
Immobilisations corporelles	37 575	-25 671	11 904	10 139
Immobilisations financières	5 364	-4 261	1 103	1 438
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>50 447</b>	<b>-36 575</b>	<b>13 872</b>	<b>12 802</b>
<b>Actif circulant</b>				
Stock & en-cours	30 273	-2 512	27 761	23 798
Clients et autres créances	18 150	-78	18 072	15 262
Disponibilités	84		84	121
Charges constatées d'avance	278		278	226
<b>Total actif circulant</b>	<b>48 785</b>	<b>-2 590</b>	<b>46 195</b>	<b>39 407</b>
Ecart de conversion - actif -				
<b>Total général actif</b>	<b>99 232</b>	<b>-39 165</b>	<b>60 067</b>	<b>52 209</b>

*B*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme  
de M. Magill*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL **BUCH**

## Bilan simplifié

### Passif (en K€)

	2023	2022
<b>Fonds propres</b>		
Capitaux propres & réserves	13 408	11 267
Résultat de l'exercice	1 553	2 122
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>14 961</b>	<b>13 389</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>2 784</b>	<b>3 273</b>
<b>Dettes</b>		
Dettes financières	14 600	14 600
Autres dettes	27 722	20 947
<b>Total dettes</b>	<b>42 322</b>	<b>35 547</b>
<b>Ecart de conversion - passif -</b>		
<b>Produit constaté d'avance</b>		
<b>Total général passif</b>	<b>60 067</b>	<b>52 209</b>

*Bucher Vaslin S.A.*  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifié conforme*  
*le 11/09/26*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL **BUCH**

## Compte de résultat

(en K€)

	2023	2022
Ventes de marchandises	1 616	1 552
Ventes de productions de biens et services	68 359	61 892
Chiffre d'affaires net	69 975	63 444
Autres produits d'exploitation	4 113	6 686
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>74 088</b>	<b>70 130</b>
Achats consommés	-47 032	-45 293
Salaires et charges sociales	-18 820	-17 560
Dotations aux amortissements	-2 291	-1 959
Dotations aux provisions	-472	-414
Impôts et Taxes	-1 294	-1 209
Autres charges d'exploitation	-1 182	-1 171
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>71 091</b>	<b>67 606</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 997</b>	<b>2 524</b>
Produits financiers	36	47
Charges financières	-1 660	-450
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 624</b>	<b>-403</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>1 373</b>	<b>2 121</b>
Produits exceptionnels	725	427
Charges exceptionnelles	-784	-777
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-59</b>	<b>-350</b>
<b>Résultat avant impôts et participation</b>	<b>1 314</b>	<b>1 771</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices nets des Crédits d' Impôts	239	351
<b>Résultat net</b>	<b>1 553</b>	<b>2 122</b>

*B*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme*  
*de M09/24*

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

## Comptes sociaux 2023

*[Signature]*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifié conforme*  
*Le 11/09/2016*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

Bilan simplifié	1/2
Compte de résultat simplifié	3
Annexe	
- Règles et méthodes comptables	4/5
- Comparabilité des exercices	6
- Autres informations	7/8
Compléments d'information relatifs au bilan et compte de résultat	
Notes	
- tableau des immobilisations et des amortissements	9
- tableau des provisions	10
- Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture	11
- Capital social et capitaux propres	12
- engagements financiers	13
- effectif moyen	14
- Charges et produits à payer	15
- produits et charges exceptionnelles	16
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	17
- Eléments concernant les entreprises liées,	18
- accroissement et allègement de la dette future d'impôts,	19
- Renseignements concernant les filiales et les participations	20

*3*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme*  
*De Mas 12/4*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

## A- Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2023**, dont le **total bilan est de 60 067 921,05€** et au résultat de l'exercice 2023, présenté sous forme de liste, et dégageant un bénéfice net de **1 553 067,87€**.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre **2023** ont été élaborés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels".

### Les immobilisations :

L'évaluation des actifs est conforme à la réglementation des actifs (CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs).

Les éléments de l'actif immobilisés sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat, y compris frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est comptabilisée du montant de la différence.

Immobilisations incorporelles :

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels amortis sur leur durée probable d'utilisation.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 octobre 1979 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations est amorti en mode linéaire. Certaines font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire. L'écart entre l'amortissement fiscal et dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé en provisions réglementées.

La durée d'amortissement est de 20 ans pour les constructions, 10 ans pour le matériel Industriel et entre 3 et 5 ans pour l'outillage.

*3*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme*  
*de Moskau*  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

Les immobilisations financières :

Les titres de participations sont comptabilisés pour leur valeur brute d'achat, y compris frais accessoires.

Une revalorisation des titres est calculée chaque année basée sur l'EBITDA moyen historique constaté (ou futur à défaut d'historique connu) ainsi que sur l'endettement.

Si cette revalorisation est inférieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est enregistrée pour la différence.

### **Stock et encours :**

Les matières, marchandises et occasions ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges fixes de fabrication ont été prises en compte, pour l'évaluation des stocks de produits finis et de produits en cours, sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers et coûts de sous activité.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

### **Créances et dettes d'exploitations :**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances et dettes en devises sont évaluées au cours des devises au 31 décembre, ou au cours de la couverture à terme, pour les opérations qui font l'objet d'une couverture de change.

Comme pour les exercices antérieurs, le poste « clients et comptes rattachés » inclut les effets à recevoir non échus. Ces effets comprennent à la fois des créances résultant des ventes et des avances clients.

Le poste clients fait l'objet d'une dépréciation estimée selon une approche prenant en compte l'ancienneté et les litiges de la créance. Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

### **Disponibilités :**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Le compte reflet, correspondant au fonctionnement en Cash Pool avec le groupe, est présenté en net dans les autres dettes, et ne vient pas impacter le montant des disponibilités, au niveau du total du bilan.

### **Prestations de retraite :**

Le montant des indemnités de départ à la retraite est pris en charge au prorata des droits acquis en fin d'exercice pour l'ensemble des salariés.

Les droits acquis par le personnel à la date de la clôture font l'objet d'une provision inscrite en provision pour charge.

*B*  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*[Signature]*

*Certifié conforme*  
*de M. 2024*  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

L'indemnité de fin de carrière a été évaluée sur la base des salaires bruts auquel est appliqué :

Taux de Turnover en % des 3 dernières années : 6.83 % (en moyenne/ tous collèges confondus)

Taux annuel d'actualisation : 3.90%

Une revalorisation annuelle des rémunérations : 3.50%

NB : le taux d'actualisation de 3.90% correspond au taux utilisé au sein du groupe Bucher pour la clôture 2023 pour la zone géographique correspondante.

Les droits acquis à la date de clôture, au titre des médailles du travail, font également l'objet d'une provision.

#### **Autres provisions pour risques et charges :**

Nos provisions sur garantie de matériel se scindent en deux :

Provision sur pièces,

Provision sur main d'œuvre

Le coût annuel retenu est basé sur la moyenne des coûts réels constatés au cours des 3 dernières années.

La provision pour litiges clients est estimée selon la nature du litige.

Le risque est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

#### **Provisions réglementées :**

La provision a été estimée selon la méthode comptable définie dans l'article 39-1- 5° du C.G.I.

### **B – Comparabilité des exercices :**

Aucun changement de méthode ne conduit à une lisibilité erronée du bilan.

### **C- Autres informations :**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, la SA Vaslin Bucher a changé de nom pour se nommer **SA Bucher Vaslin**.

Bucher Vaslin SA fait partie du groupe BUCHER depuis 1986.

Les comptes sont établis conformément au PCG et aux principes généralement admis (PCG art. 531-

La société Bucher Vaslin a fusionné, au 1<sup>er</sup> Janvier 2012, avec sa filiale Bucher Vaslin MS, située à Rivesaltes.

*M*  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL  
*J*

### Faits caractéristiques de l'exercice

Une bonne année 2023 en croissance vis-à-vis de 2022 tant en activité qu'en résultat d'exploitation. Des résultats d'exploitation en croissance mais qui pourraient apparaître encore bien supérieurs hors effets spécifiques sur quelques projets structurants.

3<sup>ème</sup> année consécutive de forte progression du chiffre d'affaires avec +10% pour atteindre 70M€. Pour rappel : 63.4M€ en 2022 / 52.7M€ en 2021 / 44.5M€ en 2020.

Comme sur les années antérieures, la ventilation du Chiffre d'Affaires par secteur d'activité et par marché géographique n'est pas indiquée, en raison du préjudice qui pourrait résulter de sa divulgation

### Subventions

L'exercice 2023 n'a pas enregistré de versement de subvention d'exploitation.

### Transferts de charges :

Le montant s'élève à 509 K€, en forte augmentation par rapport à l'année précédente, suite à la prise en compte de la régularisation annuelle effectuée sur le plan annuel de formation.

### Rémunérations allouées aux membres des organes de direction :

Cette information n'est pas communiquée, parce que non significative au regard de la situation patrimoniale et financière de l'entreprise.

Par ailleurs, sa divulgation reviendrait à personnaliser la rémunération des membres des organes de direction.

### Suivi de la formation :

Les dépenses afférentes aux actions de formation ne constituent pas un passif et sont donc comptabilisées en charge.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le DIF ( Droit Individuel à la Formation ) a été remplacé par le CPF ( Compte Personnel de Formation ) dont la gestion individualisée n'est plus prise en charge directement par l'employeur.

### Traitement de l'intégration fiscale :

Depuis le 01/01/2010, Bucher Vaslin SA est en intégration fiscale avec Bucher Industrie France, immatriculée au RCS sous le N° 509582565.

Certifié conforme  
de M. 12/24

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

Son siège social se situe 7 Rue des Corroyeurs, 67200 STRASBOURG.

Bucher Vaslin SA calcule et comptabilise son Impôt Société sur ses résultats propres, comme en l'absence d'option pour l'intégration fiscale.

Les comptes de la société Bucher Vaslin SA sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de Bucher Industries France.

**Appartenance à un groupe consolidé**

Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 juillet 66 et à l'article 248-13 du décret du 23 mars 67, la société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe. En effet, les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de l'ensemble plus grand Bucher Industries établis en conformité avec la 7<sup>ème</sup> directive européenne

Conformément à l'article 15 de la loi du 12 juillet 1985, nous vous confirmons, qu'à la clôture de l'exercice, la société Bucher Industries France SAS détient plus de la moitié du capital social.

**Informations sur les parties liées :**

Il n'existe pas de transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions « non normales de marché. »

**Evénements postérieurs à la clôture :**

Aucun fait significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 n'est intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date d'arrêté des comptes.

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

3  
S

*Certifié conforme  
Le 11/03/2016*

**Bucher Vaslin S.A. BUCHER**  
LE DIRECTEUR GENERAL  
vaslin

## Complément d'information relatif au bilan et compte de résultat

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL



Certifiés conforme  
le 11/09/26

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

Immobilisations 2023

en K€

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice 01/01/2023	virement P. à P.	Augmentations		virement Cpte à Cpte	Diminutions		Valeur brute à la clôture de l'exercice au 31/12/23
			Acquisitions	Créations		Cessions	Hors service	
Immobilisations incorporelles	7 378	30	658	421	142	0	195	8 150
Immobilisations corporelles	34 566	224	2 447	310	112	336	166	36 933
Immobilisations financières	5 350		32			18		5 364
<b>TOTAL</b>	<b>47 294</b>	<b>254</b>	<b>3 137</b>	<b>731</b>	<b>254</b>	<b>354</b>	<b>361</b>	<b>50 447</b>

(a) Suite aux nouvelles normes comptables, le mali de fusion de 289 k€ a fait l'objet d'un reclassement en immobilisations corporelles, en vue de son amortissement 16 ans, correspondant au nombre d'années d'amortissement restant à courir, pour le bâtiment de Rivesaltes, sur lequel le mali de fusion a été affecté.

Amortissements et Dépréciations 2023

en K€

	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice			Diminutions d'amortissement de l'exercice			Amortissements cumulés à la fin de l'exercice au 31/12/23
		sur éléments amortis en Linéaire	sur éléments amortis en autre mode	Dotations exceptionnelles	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Elément mis hors service	
Immobilisations incorporelles	6 153	685					195	6 643
Immobilisations corporelles	24 427		1 747			336	166	25 672
Immobilisations financières	3 912			349				4 261
<b>TOTAL</b>	<b>34 492</b>	<b>685</b>	<b>1 747</b>	<b>349</b>	<b>0</b>	<b>336</b>	<b>361</b>	<b>36 576</b>

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifiés conforme  
le 11/09/24

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCHER**  
vaslin

**Provisions 2023**

en K€

Rubriques	A	B			C				D
	Provisions au debut de l'exercice	Dotations			Reprises				Provisions à la clôture de l'exercice au 31/12/23
		Exploitation	financier	Exceptionnel	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Transfert	
Provisions réglementées	2 801	604			579				2 826
Provisions pour risques	1 242	190			180				1 252
Provisions pour charges	2 031				498				1 533
Provisions pour dépréciations	6 460	1 091			700			8	6 843
<b>TOTAL</b>	<b>12 534</b>	<b>1 885</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 957</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>12 454</b>

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL



Certifié conforme  
le 11/09/24

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

**BUCH**

CREANCES au 31/12/23	Montant Brut	Liquidité de l'actif		DETTES au 31/12/23	Montant brut	Degre d'exigibilité du passif		
		moins d'1 an	plus d'1 an			Echéances		en K€
						moins d'1 an	plus d'1 an	plus de 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>								
Prêts (1)	10			10 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Autres Créances	103			103				
<b>Créances de l'actif circulant :</b>								
Avances aux fournisseurs	19	19		Emprunt et dettes financières divers(2) (3)	14 600			14 600
Créances Clients et Comptes rattachés	15 791	15 791		Avances et acomptes reçus des clients	3 029	3 029		
Autres	2 469	2 469		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 038	6 038		
Capital souscrit - appelé, non versé	0			Dettes fiscales et sociales	4 712	4 712		
charges constatées d'avances	278	278		Dettes sur immo & comptes rattachés	0	0		
				Autres dettes (3)	14 148	14 148		
				Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>18 670</b>	<b>18 557</b>	<b>113</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 527</b>	<b>27 927</b>	<b>0</b>	<b>14 600</b>
(1) prêt accordés en cours d'exercice	0			(2) emprunt souscrit en cours d'exercice				
(1) prêt récupérés en cours d'exercice	0			emprunt remboursés en cours d'exercice		0		
				(3) dont envers stés liées			14 600	

Les créances de l'actif et passif circulants sont évaluées au cours des devises du 31.12.2023, ou bien au cours de couverture à termes pour les devises qui en font l'objet ( créances en \$ )

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifiés conforme*  
*Le 11/01/24*  
**Bucher Vaslin S.A.**  
 LE DIRECTEUR GENERAL  
**BUCH**

## Capital social

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Nombre	Val. Nominale	Montant
Actions / parts sociales	Du capital social début d'exercice	300 000	8 €	2 400 000 €
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	300 000	8 €	2 400 000 €

## Capitaux propres

Variation des capitaux propres en K€

<b>Capitaux propres au 31.12.22</b>	<b>13 389</b>
Variation des capitaux propres	19
Résultat exercice	1 553
<b>Capitaux propres au 31.12.23</b>	<b>14 961</b>

**Bucher Vaslin S.A.**  
 LE DIRECTEUR GENERAL  


Certifiés conforme  
le 11/09/26

Bucher Vaslin S.A. **BUCH**  
LE DIRECTEUR GENERAL

\*  
**Engagements financiers**

31/12/2023

en K€

Engagements Donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	3
Engagements en matière de pension	
Amortissements	
Achats	
Dividendes à verser	
Ventes à terme/ en \$	
Emprunts	
Autres engagements	
<b>TOTAL (1)</b>	<b>3</b>
<i>(1) dont concernant</i>	
<i>Les dirigeants</i>	
<i>les filiales</i>	
<i>les participations</i>	
<i>les autres entreprises liées</i>	
<i>dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	
<b>Engagements Reçus</b>	
Avals et cautions	582
Prix achat	
Autres engagements reçus	5 873
Couverture de change sur le dollar	
<b>TOTAL</b>	<b>6 455</b>

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifié conforme  
le 11/03/24*

**Bucher Vaslin S.A. BUCH**  
LE DIRECTEUR GENERAL

## Effectifs moyen 2023

### Etablissement de CHALONNES

	2023	2022
effectif moyen par catégorie Cadres	54	49
Employés/ Techniciens/ Agents de Maitrise	102	102
Ouvriers	93	94
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>245</b>

### Etablissement de Rivesaltes

	2023	2022
effectif moyen par catégorie Cadres	12	11
Employés/ Techniciens/ Agents de Maitrise	11	16
Ouvriers	29	30
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>57</b>

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL



Certifié conforme  
le 11/09/24

Bucher Vaslin S.A. **BUCH**  
LE DIRECTEUR GENERAL

## Charges et produits à payer

31/12/2023

en K€

<b>Total des charges à Payer</b>		<b>5 889</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		<b>1 474</b>
- Fournisseurs FAR	1 474	
Créances Clients- Comptes rattachés		<b>206</b>
-Clients / Avoirs à établir	206	
Dettes fiscales et sociales		<b>2 700</b>
- Provision pour charges à payer au personnel	1 452	
- autres charges à payer	851	
- organ. Soc. Charges à payer	179	
- Etat autres charges à payer	218	
Autres dettes		<b>1 509</b>
- Divers charges à payer	1 053	
- Int. C/C / à payer	456	
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>217</b>
Autres Créances	72	
Int. C/C / à recevoir		
Créances Clients- Comptes rattachés		
-Clients / Factures à établir	145	
<b>Total des Charges Constatées d'avance</b>		<b>278</b>
Diverses charges d'exploitation payées d'avance	278	

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifiés conforme  
le 11/03/2024

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCH**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices 2023

	Résultat avant impôts	Impôts/ net	Résultat net
Résultat courant avant impôts	1 373	239	1 612
<i>Ventilation Impôts/ net</i>			
<i>Impôt Société dû</i>	64		
<i>Crédit Impôt Mécénat</i>			
<i>Crédit Impôt Recherche</i>	-303		
Résultat exceptionnel	-59		-59
Participation			
Résultat net comptable	1 314	239	1 553

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifié conforme  
le 11/09/24

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCH**  
..

## Résultat Exceptionnel

31/12/2023

en K€

<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>725</b>
<b>Produits exceptionnels sur opération en capital</b>	<b>146</b>	
Subventions	6	
Cessions éléments d'actif	9	
Produits exceptionnels exercice	131	
<b>Reprise s/ Provisions et Amortissements exceptionnels</b>	<b>579</b>	
Reprise s/ amortissements dérogatoires	579	
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>784</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>179</b>	
Charges exceptionnelles	179	
Charges exceptionnelles s/cessions immos		
<b>Dotations Provisions et Amortissements dérogatoires</b>	<b>605</b>	
Dotations s/ amortissements dérogatoires	604	
Dotations amortissements exceptionnels	1	
Dotations autres provisions	0	
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-59</b>

Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

Certifiés conforme  
de M. Maglioli  
**BUCHER**  
vaslin  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

## Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

31/12/2023

Nature des différences temporaires	Montant en K€	
<b>ACCROISSEMENTS</b>		
Provisions réglementées :		
Provision pour amortissement dérogatoire	2 826	
<b>TOTAL</b>	<b>2 826</b>	
<b>Accroissement de la dette future d'impôts</b>		<b>707</b>
<b>ALLÈGEMENTS</b>		
Participation des salariés	0	
Autres	82	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	403	
Provision pour indemnité de fin de carrière	1 491	
<b>TOTAL</b>	<b>1 976</b>	
<b>Allègements de la dette future d'impôts</b>		<b>494</b>
Amortissements réputés différés		

3  
Bucher Vaslin S.A.  
LE DIRECTEUR GENERAL

*Certifié conforme*  
*le 11/09/24*  
**Bucher Vaslin S.A.** **BUCH**  
LE DIRECTEUR GENERAL

**Eléments concernant les entreprises liées au 31 décembre 2023**

Postes	Montant en K€ concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations		984
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés		6 885
Autres créances		1 354
Emprunts et dettes financières		14 600
Cash Pool		12 339
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		151
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		320
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		1 009
Charges financières		1 286

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

3

Certifiés conforme  
le 11/09/24

**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL

**BUCH**

**Renseignements concernant les filiales et les participations**

Exercice 2023

	Capital	Valeur Brute chez BV SA	Valeur Nette chez BV SA	Réserves	Quote-part détenue du capital en %	valeur nette d'inventaire de titre en %	Prêts et avances bruts consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaire du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède de 1% du capital de la société astreinte à la publication											
A - Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)											
BV Sud America - SA - Camino La Vara n°2429 San Bernardo Santiago du Chili - Chili -	4 308 957 420 CLP	4 579 592 €	558 327 €	-1 728 998 437 CLP	100	100	0		2 824 793 164 CLP	-285 673 035 CLP	NEANT
BV Argentine- SA Hemandarias 587 Godoy Cruz 5501 Mendoza Argentine	130 570 764 ARS	664 230 €	426 230 €	-8 293 564 ARS	100	100	0	0 ARS	232 681 527 ARS	48 145 016 ARS	NEANT
B - Participation (10 à 50% du capital détenu par la société)											

  
**Bucher Vaslin S.A.**  
LE DIRECTEUR GENERAL